

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 20 mars 2026

n°2026-11

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie-Annexe, sous la présidence de M. Christian BESSE.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance et tout au long de la séance : 24 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2026

Secrétaire désigné : Danielle VOCCIA

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 23 mars 2026

Présents : M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. René CRENN, Mme Brigitte LIEVRE, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND, M. Martin LIZÉ, Mme Alizée BONNEFOND, M. Sam DRIDI, Mme Danielle VOCCIA, M. Thibaut LE NORMAND, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, M. Alain MAZZA, M. Bernard DEJEAN, Mme Isabelle CLOUET, M. Roger OLIVERO, Mme Christelle CHAVRIER, M. ALCARAZ Stéphane, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard CHOTTEAU, Mme Marie-France FORMISANO, M. Bernard REMY, Mme Virginie RYON, MOLLIER Valérie, M. Bruno RYON

Absents

excusés : Mme Catherine MORANDpouvoir à . Mme Valérie TINOT
Mme Jeanne ZELLERpouvoir à . M. Christian BESSE
M. Jean ATLANpouvoir à . M. Sam DRIDI
Mme Véronique GAZANpouvoir à . M. Bernard REMY
M. Jean-Charles DONETTIpouvoir à . Mme Virginie RYON

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection du maire, il y a lieu d'élire des adjoints.

Avant de procéder à cette élection et en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints à élire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal étant composé de 29 élus, la commune Champagne-au-Mont-d'Or peut donc disposer de 8 adjoints au maximum et d'un adjoint au minimum.

Pour information, la commune disposait, pour la mandature 2020-2026, de 8 adjoints, puis de 7 adjoints à partir de février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2133-1 et L.2122-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre) fixe le nombre d'adjoints au Maire à élire à huit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Christian BESSE

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à ...
Christian BESSE	X		
Valérie TINOT	X		
René CRENN	X		
Brigitte LIEVRE	X		
Matthieu BONNARY	X		
Catherine MORAND		X	Valérie TINOT
Martin LIZÉ	X		
Alizée BONNEFOND	X		
Sam DRIDI	X		
Danielle VOCCIA	X		
Thibaut LE NORMAND	X		
Ambre-Clémentine COLLIAT	X		
Alain MAZZA	X		
Jeanne ZELLER		X	Christian BESSE
Bernard DEJEAN	X		
Isabelle CLOUET	X		
Roger OLIVERO	X		
Christelle CHAVRIER	X		
Stéphane ALCARAZ	X		
Victoria ALDEGUER	X		
Bernard CHOTTEAU	X		
Marie-France FORMISANO	X		
Jean ATLAN		X	Sam DRIDI
Véronique GAZAN		X	Bernard REMY
Bernard REMY	X		
Virginie RYON	X		
Jean-Charles DONETTI		X	Virginie RYON
Valérie MOLLIER	X		
Bruno RYON	X		


N° Objet de la délibération
d'ordre

2026-11 Détermination du nombre d'adjoints

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance,

Christian BESSE
Maire

Danielle VOCCIA
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Christian BESSE in blue ink, consisting of several horizontal strokes and a small loop at the end.Handwritten signature of Danielle VOCCIA in blue ink, featuring a series of overlapping loops and a horizontal base line.